

Séance du 25/09/2014 – Convocation du 17 septembre 2014

Compte rendu affiché le 3 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA, Alain GOJON par Youcef BOUREZG, Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

### **Objet : Garantie d'emprunt – Harmonie de Neuville-sur-Saône**

L'association "Harmonie de Neuville" sollicite la garantie de la commune afin d'obtenir un prêt de 37 000 € auprès de la Société Générale, somme nécessaire pour le financement d'une partie de ses dépenses de fonctionnement. L'association effectue cette démarche en vue d'absorber les conséquences financières d'une décision de justice défavorable prononcée par le Conseil de Prud'hommes, juridiction saisie par des salariés de cet organisme au sujet d'un différend les opposant à leur employeur. Il est rappelé qu'une commune peut garantir un emprunt souscrit par une association s'il existe un motif d'intérêt général. Le rôle culturel et social tenu par l'association justifie le soutien de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal
- VU la demande formée par l'association en vue d'obtenir une garantie d'emprunt de la commune
- VU la proposition de prêt proposée par la Société Générale, agences de Neuville-sur-Saône,
- **DECIDE d'accorder** à l'association type loi de 1901 dénommée "Harmonie de Neuville-sur-Saône" une garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** La ville de Neuville-sur-Saône accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 37 000 € que l'association "Harmonie de Neuville" sollicite auprès de la Société Générale, agence de Neuville-sur-Saône.

**Article 2 :** Le prêt se caractérise comme suit :

- ❖ Objet du financement : jugement du conseil de Prud'hommes
- ❖ Type de financement : prêt à taux fixe
- ❖ Montant du financement : 37 000 €
- ❖ Durée totale du prêt : 60 mois
- ❖ Taux d'intérêt nominal : 3,15 % par an, hors assurance
- ❖ Montant des échéances : 667,31 € hors taxes, hors assurance
- ❖ Modalités : amortissables en 60 mensualités
- ❖ Frais de dossier : 370 € (hors frais de timbres âge et de prise de garantie)
- ❖ Garantie : caution à 100 % par la ville de Neuville-sur-Saône

**Article 3 :** La ville de Neuville-sur-Saône s'engage au cas où l'association "Harmonie de Neuville", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas aux échéances du prêt des sommes dues en capital et en intérêts ainsi que des intérêts moratoires encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La ville de Neuville-sur-Saône s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt, à dégager les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Madame le Maire est autorisée à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt à souscrire par l'association "Harmonie de Neuville-sur-Saône".

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire**
- **PRECISE que le présent engagement est prévu au budget communal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 septembre 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2014

- Publication ou affichage le 30/09/2014

Valérie GLATARD, Maire.

